

Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 8 DECEMBRE 2011



DELIBERATION N° : 2011-63

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« TERRE DE CAMARGUE »

Au sein du SYMADREM

L'an deux mille onze, le Jeudi huit décembre 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 1^{er} décembre 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Helle (excusée) - Broye (excusée) - Frontanau (excusée) - Margutti (excusée) - Peirano (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Martinez (excusé) - Fabre (excusé) - Rosso (excusé) - Bourbousson (excusé) - Vidal (excusé) - Jourdan (excusé) - Charrier (excusé)

ETAIENT REPRESENTES :

Madame : Bouvier représentée par Monsieur Cabanel
Peirano représentée par Monsieur Frisoni

Monsieur : Charrier représenté par Madame Michel

POUVOIRS : M. Fabre a donné son pouvoir à M. SCHIAVETTI

PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 pouvoir = 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucien LIMOUSIN a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

COMITE SYNDICAL du SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° : 2011-63

Rapporteur : M. Dumas

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« TERRE DE CAMARGUE »

AU SEIN DU SYMADREM

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée, de la délibération N° 2011-09-106 abrogeant la délibération N° 2008-04-79 du 25 avril 2008 de la Communauté de Communes de « Terre de Camargue.

Cette délibération fait suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze le 25/07/2011.

En conséquence, la Communauté de Communes « Terre de Camargue » a dû procéder à une nouvelle désignation de ses représentants.

Ont été désignés pour siéger au SYMADREM :

- Délégué titulaire : Monsieur Lionel JOURDAN
- Délégué suppléant : Monsieur André MORRA

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **PREND ACTE** de la désignation des délégués de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » comme exposé ci-dessus.

- **DIT** que Monsieur Lionel JOURDAN ou son suppléant Monsieur André MORRA, siègera au sein du Comité Syndical du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-64

RAPPORTEUR : M. Schiavetti

**INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL
EXERCICE 2011**

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales.

➤ Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 172.

➤ Le montant de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :

« 2 353,60 € Brut », « soit 2 147,44 € net ». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité

Après en avoir délibéré :

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'Arles, à Monsieur Pierre JORAJURIA au taux de 100%.

PRECISE que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2011 s'élève à « 2 353,60 € Brut », « soit 2 147,44 € net », après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité.

IMPUTE le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget 2011.

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 8 DECEMBRE 2011



DELIBERATION N° : 2011-65

SYMADREM : PERSONNEL

PRIS EN CHARGE DES FRAIS DE DELIVRANCE OU DE PROROGATION DU PERMIS DE CONDUIRE DE CATEGORIE C

L'an deux mille onze, le Jeudi huit décembre 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 1^{er} décembre 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Helle (excusée) - Broye (excusée) - Frontanau (excusée) - Margutti (excusée) - Peirano (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Martinez (excusé) - Fabre (excusé) - Rosso (excusé) - Bourbousson (excusé) - Vidal (excusé) - Jourdan (excusé) - Charrier (excusé)

ETAIENT REPRESENTES :

Madame : Bouvier représentée par Monsieur Cabanel
Peirano représentée par Monsieur Frisoni

Monsieur : Charrier représenté par Madame Michel

POUVOIRS : M. Fabre a donné son pouvoir à M. SCHIAVETTI

PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 pouvoir = 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucien LIMOUSIN a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2011- 66

Rapporteur : M. Masson

SYMADREM : PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

Suppression du poste de rédacteur chef

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial, le rédacteur chef du SYMADREM a été détaché sur ce grade en qualité de stagiaire.

Le stage de l'agent étant satisfaisant, sa titularisation est prononcée à compter du 1^{er} décembre 2011 dans son nouveau grade. Considérant que cette promotion traduit une évolution du poste occupé par l'agent, et qu'il ne s'agit donc pas de deux postes réels, il convient en conséquence de supprimer celui de rédacteur principal après avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2011.

Création d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale par transformation

Pour faire suite à l'établissement du tableau d'avancement annuel 2012, il est proposé de transformer par la voie de la **création/suppression** un emploi permanent du cadre d'emplois des ingénieurs comme indiqué ci-dessous sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **ADOPTÉ** les modifications au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-67

Rapporteur : M. Masson

SYMADREM : PERSONNEL

Fixation des ratios promus/promouvables

Pour tous les cadres d'emplois (sauf agents de police municipale), le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire (art. 49 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Par délibération n° 07-047 du 13 décembre 2007, le Comité syndical a déjà fixé les ratios promus/promouvables à 100 %.

Pour faire suite à l'évolution des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et de l'effectif du SYMADREM depuis le 13 décembre 2007, il convient de mettre à jour le tableau.

Il est proposé de maintenir le taux 100 % pour l'ensemble des grades des filières administratives et techniques.

Vu l'avis du CTP en date du 1^{er} décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- PREND NOTE de l'exposé du Président
- FIXE les ratios promus/promouvables à 100 % conformément au tableau ci-joint.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER